

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 27
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2021_010

L'an deux mil vingt et un, le 26 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine, pouvoir à Lysiane LECULLIER
MARTINEZ Olivier, pouvoir à Evelyne THIBAUT
AUDE Laurent, pouvoir à Patricia ROUXEL

Date de convocation :

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage :

Le 20 janvier 2021

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance :

Evelyne THIBAUT

Fait à Aigondigné,

Le 26 janvier 2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Délibération 2021_010 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune d'Aigondigné a recours au personnel enseignant volontaire pour animer les Temps d'Activités Périscolaires.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Les **taux maxima de rémunération** des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Pour information le taux de rémunération actuel est de 21,74 € pour les instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire et de 24,43 € pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.

Les indemnités de vacation étant payées à terme échu, les taux seront appliqués à compter de février 2021 sur les vacances réalisées au mois de janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 pour, 1 contre et 1 abstention :

- Détermine la rémunération suivante pour les heures effectuées par certains enseignants pour le compte de la commune :
 - o 21.74 € /h pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire
 - o 24.43 € /h pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école
- Dit que ce taux sera appliqué à compter du 1^{er} février 2021 pour les vacances réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021 (rémunération à terme échu)
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État